



Règlement du jeu concours CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Mairie de Bethoncourt, commune organisatrice, immatriculée sous le numéro 212 500 573 000 10 dont le siège social est situé Rue Léon Contejean – 25200 BETHONCOURT, en association avec le Comité des Fêtes, organise le concours des « Illuminations de Noël », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

A travers ce jeu concours, la ville de Bethoncourt souhaite faire participer la population aux illuminations de la ville au début du printemps.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure propriétaire, locataire disposant d'une habitation, maison ou appartement, avec ou sans jardin, avec ou sans balcon, sur la commune de Bethoncourt.

Les Elu.es siégeant au Conseil municipal de la Ville de Bethoncourt ne sont pas autorisés à participer.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'application pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, l'objectif est de décorer l'extérieur de son habitation, maison ou balcon de sorte que les illuminations soient visibles depuis la rue. Il y a deux catégories : maison et balcon.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par habitation : même nom, même prénom, même âge, même adresse, pendant toute la période du jeu. Le participant doit fournir des informations à l'organisateur du concours qu'il transmette via un formulaire de participation.

Les personnes souhaitant participer doivent remplir un formulaire de participation au plus tard le 1^{er} décembre via :

- Le site de la ville de Bethoncourt rubrique « cadre de vie »
- Page détachable dans le bulletin municipal n°15
- Ou à l'accueil de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h)

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury, composé d'un membre du comité des fêtes, un.e élu.e de la majorité et un.e élu.e de l'opposition et de deux habitants (désignés par tirage au sort) désignera les habitations qui se démarqueront par leur originalité, comme habitations gagnantes. En fonction du nombre de participants et de l'évolution de la situation sanitaire et afin de désigner les gagnants, le jury se réunira entre le 13 et le 18 décembre et procédera à une première sélection sur photos prises pendant les semaines précédentes puis se rendra sur place pour les délibérations finales.

L'habitation qui obtiendra le plus de points dans sa catégorie sera désignée gagnante. Les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie se verront également récompensés.

	Gagnants		
Maison	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Balcon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}

Les gagnants seront contactés par téléphone. La cérémonie de remise des prix du jeu concours aura lieu en janvier 2022, à l'Arche où les gagnants se verront remettre la récompense dans leur catégorie.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et la récompense sera attribuée à la seconde habitation qui aura obtenu le plus de points dans sa catégorie.

ARTICLE 5 : DOTATION

La commune de Bethoncourt décide de remettre un bon d'achat d'une valeur de 100 euros pour le 1^{er} de chaque catégorie, un bon d'achat d'une valeur de 70 euros pour le 2^{ème} de chaque catégorie, un bon d'achat d'une valeur de 40 euros pour le 3^{ème} de chaque catégorie.

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMITATION DE PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES, DES NOMS DES GAGNANTS ET DES ADRESSES POSTALES

La commune se réserve le droit de photographier les différents balcons, jardins, maisons et commerces des participants, pour une exploitation éventuelle de ces clichés (site internet, pages de réseaux sociaux, bulletin municipal ou tout support de communication de la ville et article de presse). L'accord du propriétaire ou locataire pour la publication des photos, de son adresse et de son nom est acquis lors de son inscription.

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : chaque participant peut exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition des données le concernant auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun remboursement des frais de participation au jeu ne peut être obtenu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement soumis à la loi française, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement durant toute la durée du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée à la Commune de Bethoncourt – Rue Léon Contejean – 25200 BETHONCOURT, en indiquant les coordonnées complètes au participant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent.

Aucune contestation en sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours.